

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 MARS 2023

L'an deux mille trois le six mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DU BOIS, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIRONNEAU Jean-Philippe.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 février 2023

**PRESENTS (9)** : Messieurs VIRONNEAU Jean-Philippe, CAURRAZE Joël, BIERRE François, ROUMEGOUX Laurent, DAVID Alain, EYMAS David, VISCARDI Aurélien, MESTADIER William, Mme BONNIN Elodie

**EXCUSES (3)** : YVON Thibaud, LAJUS Priscillia, TAUZIN Valérie (a donné pouvoir à Elodie BONNIN)

**Secrétaire de séance** : Joël CAURRAZE

Le procès-verbal de la réunion du 10 février 2023 est adopté à la l'unanimité.

La séance est ouverte

### **DELIBERATION 2023-03-01**

#### **RANG DES ADJOINTS SUITE A UNE DEMISSION**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission du poste de 1ère adjointe au maire par Mme LACOSTE Marie-Flor au 28 février 2023. Conformément à l'article 2122-15 du CGT, Mme LACOSTE Marie-Flor restera en qualité de conseillère municipale jusqu'à l'acceptation de sa démission par Monsieur le Préfet.

De fait, les adjoints remontent d'un rang dans le tableau et sont promus :

- M. CAURRAZE Joel 1er adjoint
- M. BIERRE François 2ème adjoint
- M. ROUMEGOUX Laurent 3ème adjoint

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité ;**

- le maintien du nombre des adjoints à trois

### **DELIBERATION 2023-01-02**

#### **INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 09 juin 2020 relatives à l'élection des adjoints et à leurs indemnités,

Vu la délibération du 13 janvier 2023 relative à l'élection de M. ROUMEGOUX Laurent aux fonctions adjoint, et à son indemnité,

Vu la délibération du 06 mars 2023 relative au rang des adjoints suite à une démission,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,

**Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ✚ **PRECISE** que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints dans les communes de 500 à 1000 habitants.
- ✚ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal
- ✚ **VOTE** le taux des indemnités allouées aux adjoints comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération

### REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS A EFFET DU 06 MARS 2023

Noms	Fonction	% indice 1015	Montant indemnité
VIRONNEAU Jean-Philippe	Maire	40.30 %	1 622.28
CAURRAZE Joël	1 <sup>er</sup> Adjoint	10.70 %	430.73
BIERRE François	2 <sup>nd</sup> Adjoint	9.63 %	387.65
ROUMEGOUX Laurent	3 <sup>ème</sup> Adjoint	7.49 %	301.51

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le secrétaire de séance

Joël CAURRAZE



le Maire

Jean-Philippe VIRONNEAU

